



BOLLETTINO

SALA STAMPA DELLA SANTA SEDE

N. 0246

Giovedì 28.04.2005

INTERVENTO DELLA SANTA SEDE ALL'ASSEMBLEA PLENARIA DEL CONSIGLIO ESECUTIVO DELL'UNESCO (PARIGI, 27 APRILE 2005)

INTERVENTO DELLA SANTA SEDE ALL'ASSEMBLEA PLENARIA DEL CONSIGLIO ESECUTIVO
DELL'UNESCO (PARIGI, 27 APRILE 2005)

Ieri, 27 aprile, durante l'Assemblea plenaria del Consiglio Esecutivo dell'UNESCO, il Rev.do Mons. Francesco Follo, Osservatore Permanente della Santa Sede presso l'UNESCO a Parigi, ha pronunciato l'intervento che pubblichiamo di seguito:

• INTERVENTO DI MONS. FRANCESCO FOLLO

Monsieur le Président du Conseil exécutif,
Monsieur le Directeur général,
Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Je vous remercie de m'avoir donné la parole et surtout je tiens à remercier, en mon nom personnel et au nom du Saint Siège, pour les condoléances que l'UNESCO m'a adressées à l'occasion du décès de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II. En effet, son décès a suscité un profond émoi, non seulement parmi les fidèles de l'Église catholique, mais aussi parmi les hommes des toutes les religions et de toutes les cultures, qui ont reconnu en lui un vrai témoin de paix et un vaillant défenseur du dialogue et des droits de l'homme. Je tiens aussi à vous adresser mes vifs remerciements pour les félicitations que j'ai reçues de vous tous à l'occasion de l'élection du nouveau Pape, Sa Sainteté Benoît XVI, et tout particulièrement de l'hommage vibrant qui lui a été rendu par le Président du Conseil exécutif, Son Excellence Monsieur Hans-Heinrich Wrede.

Le magistère du Pape Jean-Paul II demeure comme une stèle dans la vie de l'Église comme dans la vie internationale, et, dans cet perspective, permettez-moi de vous proposer quelques réflexions sur ses interventions: en juin 1980, lors de son premier voyage en France le Pape Jean-Paul II avait tenu à rendre visite à l'UNESCO. Il y avait prononcé un discours historique, déclarant notamment: « Veillez, par tous les moyens à votre disposition, sur cette souveraineté fondamentale que possède chaque Nation en vertu de sa propre culture. Protégez-la comme la prune de vos yeux pour l'avenir de la grande famille humaine ».

Pour cette raison, ma délégation renouvelle son soutien total à l'heureuse initiative *d'un projet de Convention à la protection des contenus culturels et des expressions artistiques*. Après la Déclaration sur la diversité culturelle, il est aujourd'hui nécessaire de disposer d'un instrument juridique plus spécifique et contraignant, comme une convention, pour permettre aux différents contenus culturels et expressions artistiques de devenir des facteurs de développement, même sur le plan économique, pour *tous* les peuples, surtout pour les plus défavorisés d'entre eux, mais aussi dans le but d'éviter que la gestion de ces biens tout à fait particuliers que sont les biens culturels soit traitée comme des entités seulement économiques. Pour reconnaître, protéger et promouvoir la spécificité des contenus culturels dans leur pluralisme non réductible, il faut une institution dont le rôle central est de protéger et promouvoir la culture: c'est précisément le rôle de l'UNESCO.

La question très débattue de la double nature, économique et culturelle, des biens et des services culturels a le mérite de mettre en évidence que ce qui circule et se reproduit dans le domaine économique n'est pas seulement l'argent, mais aussi et surtout, un sens, des valeurs, une identité. Les principes de respect des biens culturels et de soutien réciproque, de solidarité et de coopération, sont les piliers fondamentaux de cette Convention, qui vise, d'un point de vue humain, à l'enrichissement de toutes les cultures.

Dans le célèbre discours que je viens d'évoquer, Jean-Paul II affirmait que «les problèmes de la culture, de la science et de l'éducation ne se présentent pas, dans la vie des nations et dans les relations internationales, de manière indépendante des autres problèmes de l'existence humaine, comme ceux de la paix ou de la faim. Les problèmes de la culture sont conditionnés par les autres dimensions de l'existence humaine, tout comme, à leur tour, ceux-ci les conditionnent». De ce fait, «aucun homme, aucun pays ni aucun système du monde ne peut rester indifférent devant la "géographie de la faim" et les menaces gigantesques qui en suivront si l'orientation entière de la politique économique, et en particulier la hiérarchie des investissements, ne changent pas de manière essentielle et radicale».

Mais le Pape Jean-Paul II nous rappelait aussi qu'on ne peut pas réduire la question du pluralisme des contenus et des expressions culturelles à un problème de gestion de biens et de services, à savoir de réglementation des flux de marchés: «Tout l'"avoir" de l'homme n'est important pour la culture, n'est un facteur créateur de la culture, que dans la mesure où l'homme, par l'intermédiaire de son "avoir", peut en même temps "être" plus pleinement comme homme, devenir plus pleinement homme dans toutes les dimensions de son existence, dans tout ce qui caractérise son humanité»

Si «l'homme est le fait primordial et fondamental de la culture», il conviendrait, dans la Convention, d'insister avec plus de force et d'efficacité sur le lien positif entre les contenus culturels et les identités culturelles. Toutes les discussions qui ont eu lieu à propos des définitions qui sont à la base de cette Convention pourraient trouver un point de convergence dans la reconnaissance du fait que la question de la diversité des expressions culturelles est foncièrement une question d'identité des *sujets*, non d'objets à cerner et énumérer: la créativité humaine multiforme se concrétise en œuvres et en productions, mais en même temps, elle les transcende. Si l'enjeu fondamental est l'identité culturelle, il est alors légitime de parler de protection, parce qu'il ne s'agit pas seulement de gérer ou de favoriser certaines productions au détriment d'autres, mais de permettre aux hommes de grandir en tant qu'être doués de *liberté*; de même, nous parviendrons à nous sentir citoyens du monde dans la mesure où nous sommes membres de communautés ouvertes qui nous ont accueillis et qui nous ont fourni une trame pour relations et un canevas de "sens", un style et des valeurs concrètes. Quand l'Église affirme et soutient les droits fondamentaux de la personne et des communautés de personnes, elle affirme et soutient à la fois le droit pour chaque communauté de conserver et de développer sa propre culture, et de la défendre contre des homologations forcées.

Si d'ailleurs la question de la liberté des personnes est la question fondamentale, il conviendrait de donner, dans la Convention, plus de poids au rôle irremplaçable de la *société civile* dans la gestion de la protection et de la promotion de la diversité culturelle, surtout si on considère que ce ne sont pas les États qui créent la culture, mais les forces vivantes des libres associations entre les citoyens.

En reconnaissant le dernier mot à l'État en matière de garantie, d'application de la loi et d'arbitrage, le rôle des institutions éducatives comme les universités doit devenir un rôle de premier plan pour la promotion de la

diversité culturelle. Leurs initiatives pourraient profiter des ressources d'intelligence, de temps et de créativité qui sont souvent mises à disposition avec générosité mais dont on tire rarement le maximum dans des projets de longues haleine.

Dans le processus de rédaction de la Convention, il serait important de prendre aussi en compte les propositions de la société civile et des ONG.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Avant de conclure, je voudrais attirer votre attention sur un dernier aspect.

Une réflexion plus poussée sur la question de l'identité culturelle permettrait de s'apercevoir qu'on ne peut pas ne pas prendre en considération la question du religieux parmi les aspects de la différence culturelle. Nous avons déjà souligné à maintes reprises cet aspect: évidemment on ne peut pas réduire la religion à un phénomène culturel, mais il est aussi évident que le rapport vital entre culture et religion ne peut être nié, que ce soit d'un point de vue que l'on pourrait qualifier de *génétique* (toutes les cultures ont, d'une manière ou d'une autre, à leur base une recherche en vue d'appréhender le transcendant), ou d'un point de vue structurel et anthropologique (le rapport au sacré et/ou à la transcendance, même à travers une négation de cette dernière, est un élément fondamental de la culture en tant que représentation du monde). Il faudrait mentionner l'importance de la religion, comme d'autres États l'ont suggéré, au moins dans le Préambule de la Convention, sans oublier, en tout état de cause, que cette question concerne aussi les aspects 'objectifs' de la diversité culturelle. Dans les normes de certains États, il existe une reconnaissance spécifique des "biens culturels à intérêt religieux", biens que l'Église catholique, mais aussi d'autres religions, considèrent comme des témoignages de foi, des véhicules d'un patrimoine de valeurs et de sensibilités que ne peuvent pas se réduire à la seule culture et qui sont utilisés pour des finalités culturelles et rituelles. Il faut noter que la Convention ne tient pas compte de ce type des biens et de leur caractère particulier. Si, d'un côté, nous reconnaissons aisément que ce document n'est pas le document le plus approprié pour cerner ces questions complexes, de l'autre côté, nous y reconnaissons une tendance à entériner une conception de la religion comme ne concernant que la dimension privée de l'existence, sans incidence dans le domaine public. À l'avenir, nous appelons donc de nos vœux, Excellences, Mesdames, Messieurs, une considération plus attentive de la place de l'aspect religieux, qui n'est pas un simple appendice dans la vie des personnes, mais qui fait partie de leurs aspirations légitimes et du devoir de reconnaissance, de justice et de dignité de toute personne et de toute communauté humaine.

Je vous remercie de votre attention.

[00501-03.02] [Texte original: Français]
